MARARA Paiement

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES
OUVERTURE COMPTE CONGRÉGATION RELIGIEUSE

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives obligatoires à nous transmettre pour ouvrir un compte Congrégation religieuse Marara Paiement:

Pour chaque signataire (père supérieur, économe général et autres représentants légaux) et chaque mandataire :

- Une pièce d'identité lisible[1], en cours de validité (au choix)
- Un justificatif de domicile[2] de moins de 3 mois (au choix)

Pour chaque bénéficiaire effectif :

- Une pièce d'identité lisible[1], en cours de validité (au choix)

Pour la congrégation religieuse :

- Originaux ou copie des derniers statuts à jour, paraphés, datés, signés et certifiés conformes à l'original par les représentants légaux

- Sauf si spécifié dans les statuts : procès-verbal de l'assemblée générale, certifié conforme par les représentants légaux, nommant et stipulant les pouvoirs des représentants légaux
 - Ouverture, Mise à jour, Clôture du compte
 - Opérations autorisées sur le compte (Retrait, dépôt, virement au guichet, demande de relevé de compte, mise en place de prélèvement, etc.)
 - Le nombre de signature(s) obligatoire(s)
 - Accès au compte en ligne (pour la consultation uniquement ou pour effectuer des virements en ligne)
 - La délivrance d'une carte de paiement locale (Attention : carte nominative, 1 seule personne habilitée)

- Procès-verbal de l'assemblée générale portant nomination des membres du bureau certifié conforme par ces derniers

- Attestation du N° TAHITI (ISPF) de moins de 3 mois

- Extrait de l'annonce légale de déclaration de constitution **OU** Parution au Journal Officiel (JOPF)

- Récépissé de la déclaration de constitution délivré par la DIRAJ

- Si est déjà en activité, les documents comptables de la dernière année (bilan, liasse fiscale, …) **OU** Rapport annuel

- Si bancarisé ailleurs :
 - **Cas 1 :** le compte confrère est actif ; les 3 derniers relevés (sauf si nouvelle activité)
 - **Cas 2 :** le compte confrère est ouvert mais inactif ou clôturé : attestation sur l'honneur du représentant légal qu'il n'y avait pas de mouvement

[1]**La pièce d'identité :** Carte nationale d'identité (CNI), Passeport, Carte de résidence, Demande d'asile, Titre de séjour

[2]**Le justificatif de domicile :** Factures (électricité / internet / eau / téléphone fixe ou mobile uniquement dans le cas où l'adresse géographique est mentionnée, …), Certificat de résidence, Déclaration sur l'honneur délivrée par la Mairie ou la Police, Attestation d'hébergement (datée et signée par le tiers hébergeant, accompagnée d'une pièce justificative du domicile du tiers hébergeant et de sa pièce d'identité), Contrat de location / Quittance de loyer, Attestation d'assurance, Taxe d'habitation (habitation), Titre de propriété, Avis d'imposition ou de non-imposition

***Dans le cadre de votre activité professionnelle ou associative, des documents complémentaires pourront vous être demandés.**